COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 Juin 2026

N° de délibération	OBJET	DECISION DE VOTE
124-2026	Compte rendu des décisions du Président	
125-2026	Modification - Désignation des élus membre du conseil d'exploitation eau et assainissement	41 VOIX pour
126-2026	Délégués communautaires au GAL LEADER et ATI	41 VOIX pour
127-2026	Délégués communautaires au CLS	41 VOIX pour
128-2026	Désignation des délégués à Territoire 34	41 VOIX pour
129-2026	Modification sur la composition des commissions	41 VOIX pour
130-2026	Modification de postes au tableau des effectifs	41 VOIX pour
131-2026	DM N° 2- Budget Principal	41 VOIX pour
132-2026	REA DM N°2- Budget Eau	41 VOIX pour
133-2026	REA DM N°2- Budget Assainissement	41 VOIX pour
134-2026	Versement taxe de séjour au budget annexe Office de tourisme	41 VOIX pour
135-2026	Attribution de fonds de concours 2026-2030	41 VOIX pour
136-2026	Modalités d'intervention du Permis de louer pour la commune de Neffies	41 VOIX pour
137-2026	Attribution du marché de restauration	41 VOIX pour
138-2026	Permis d'aménager -consultation des entreprises-Extension ZAE THEZAN	41 VOIX pour
139-2026	Avenant lot 1 – Voirie Entreprise Colas - PEM de Magalas	41 VOIX pour
140-2026	REA Attribution accord-cadre à bons de commandes fournitures de canalisations, équipements des réseaux	41 VOIX pour
141-2026	REA Attribution accord-cadre à BDC transport et traitement des boues de stations	41 VOIX pour
142-2026	REA Attribution accord-cadre location matériels de chantier	41 VOIX pour
143-2026	REA Avenant n°1 - Réhabilitation de la STEP de Cabrerolles	41 VOIX pour
144-2026	REA Avenant n°2 - Réhabilitation de la STEP de Roujan	41 VOIX pour
145-2026	REA Lancement consultation pour faucardage des roseaux des STEP	41 VOIX pour
146-2026	REA Attribution -Réalisation d'essais de pompage sur le forage de Thézan	41 VOIX pour
147-2026	REA Lancement consultation pour la réalisation du PGSSE	41 VOIX pour
148-2026	REA Attribution - Réalisation d'un forage sur la commune de Thézan	41 VOIX pour
149-2026	REA - Complément demande de subvention diagnostic territorial	41 VOIX pour
150-2026	Renouvellement plan pluriannuel de gestion et DIG Thongue et Peyne	41 VOIX pour

151-2026	Inscription d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance	41 VOIX pour
152-2026	Modalités d'intervention du Permis de louer pour la commune de St Nazaire de Ladarez	41 VOIX pour

Le Président,

Sylvain HAGER

Le secrétaire de Séance

Lionel GAYSSOT

LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT MONTS
02 JUIL 2026

PROCES VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 22 juin s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BOUDAL Hervé, DURO Alain, FIS Cathy, GROUSELLE Didier, RIES Joël, VERLET Eric

Suppléants : M. Jean-Michel AVARGUEZ représentant M. Didier GROUSELLE
Mme Monique CROS, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur BARTHES Daniel donne procuration à Madame GABAUDE Chantal
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame AMEN-LORENTE Marie donne procuration à Monsieur FARENC Michel
Madame FIS Cathy donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

Rappel de l'Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 18 Mai 2026

Administration

124-2026 Compte rendu des décisions du Président
125-2026 – Modification - Désignation des élus membre du conseil d'exploitation eau et assainissement
126-2026 Délégués communautaires au GAL LEADER et ATI
127-2026 Délégués communautaires au CLS

128-2026 Désignation des délégués à Territoire 34
129-2026 Modification sur la composition des commissions
130-2026 Modification de postes au tableau des effectifs

FINANCES

131-2026 DM N° 2- Budget Principal
132-2026 REA DM N°2- Budget Eau
133-2026 REA DM N°2- Budget Assainissement
134-2026 Versement taxe de séjour au budget annexe Office de tourisme
135-2026 Attribution de fonds de concours 2026-2030

Urbanisme

136-2026 Modalités d'intervention du Permis de louer pour la commune de Neffies

Marchés publics

137-2026 Attribution du marché de restauration
138-2026 Permis d'aménager -consultation des entreprises-Extension ZAE THEZAN
139-2026 - Avenant lot 1 – Voirie Entreprise Colas - PEM de Magalas
140-2026 REA Attribution accord-cadre à bons de commandes fournitures de canalisations, équipements des réseaux
141-2026 REA Attribution accord-cadre à BDC transport et traitement des boues de stations
142-2026 REA Attribution accord-cadre location matériels de chantier
143-2026 REA Avenant n°1 - Réhabilitation de la STEP de Cabrerolles
144-2026 REA Avenant n°2 - Réhabilitation de la STEP de Roujan
145-2026 REA Lancement consultation pour faucardage des roseaux des STEP
146-2026 REA Attribution -Réalisation d'essais de pompage sur le forage de Thézan
147-2026 REA Lancement consultation pour la réalisation du PGSSE
148-2026 REA Attribution - Réalisation d'un forage sur la commune de Thézan

Eau et Assainissement

149-2026 REA - Complément demande de subvention diagnostic territorial

GEMAPI

150-2026 Renouvellement plan pluriannuel de gestion et DIG Thongue et Peyne

Questions diverses

151-2026 Inscription d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
152-2026 Modalités d'intervention du Permis de louer pour la commune de St Nazaire de Ladarez

Monsieur le Président Sylvain Hager ouvre la séance et souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire

Le quorum étant atteint, il propose de désigner M. Gayssot – secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 18 Mai 2026. Approuvé à l'unanimité.

124-2026 Compte rendu des décisions du Président

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°081-2026 du 13 avril 2026 donnant délégation de signature au Président Sylvain HAGER

N°	Date	Tiers	Service	Objet	Montant HT	Montant TTC
096-2026	11/05/2026	Gite Labeour	Culture	Hébergement spectacle Cara	372.00	372.00
097-2026	13/05/2026	SUEZ EAU	REA	Intégration supervision STEP	1 150.00	1 380.00
098-2026	18/05/2026	ENERGYSON	Culture	Achat console son et boitier c	3 108.44	3 730.14
099-2026	18/05/2026	JF Impressio	Communicat	Impression bulletin Intercom	5 250.00	6 300.00
100-2026	19/05/2026	Factem	REA	Acquisition 2 sondes-Forages	2 573.07	3 087.68
101-2026	19/05/2026	Deltanov	REA	Rénovation armoire élec surp	14 935.00	17 922.00
102-2026	19/05/2026	labyrinthe	REA	Mur de clôture et dalle STEP A	11 936.11	14 323.33
103-2026	19/05/2026	Trenois Deca	REA	Outillage travaux règie eau et	1 052.50	1 263.00
104-2026	19/05/2026	Assoc Foire c	OT	Insertion publicitaire	500.00	500.00
105-2026	21/05/2026	Reca France	REA	Outillage pour caisses à outils	776.29	931.55
106-2026	21/05/2026	BRUNEAU	ADM	Consultation papier 2026		
107-2026	21/05/2026	GAXIEU	REA	MO Régul source de Montesq	5 731.25	6 877.50
108-2026	21/05/2026	ENTECH	REA	MO-MAJ cahiers de vie STEP	4 800.00	5 760.00
109-2026	21/05/2026	JEAN ROGER	REA	Réhab réseaux EU/AEP ST Ger	32 794.70	39 353.64
110-2026	21/05/2026	Saxoprint	OT	Impression programme été 2	168.89	202.67
111-2026	22/05/2026	Abelium	Petite enfan	Logiciel informatique	8 145.00	9 214.00
112-2026	22/05/2026	Enedis	ADM	Déplacement ouvrage-PEM	10 512.45	12 614.94
113-2026	26/05/2026	BVL	REA	Etau réglable et 2 batteries	438.00	525.00
114-2026	26/05/2026	Pow Pow	Culture	Spectacle Tissot Hivernales	4 000.00	4 220.00
115-2026	28/05/2026	Noremat	TECH	Achat de 2 rouleaux palpeurs	2 195.91	2 635.09
116-2026	28/05/2026	Labyrinthe	REA	Aménagement poste de relev	7 300.98	8 761.18
117-2026	28/05/2026	Luroforage	REA	Réalisation 3 sondages PPI Pl	14 410.00	17 292.00
118-2026	28/05/2026	TPFi	REA	AMO-Puimisson etude diag c	2 950.00	3 540.00
119-2026	29/05/2026	Blanco	REA	Passage permis remorque 1 a	520.83	625.00
120-2026	01/06/2026	Eurocampo	OT	Insertion pub Sortir/Olé	834.00	1 000.80
121-2026	01/06/2026	Ase Innovati	Mat mut	Achat 4 modules anti véhicule	7 100.00	8 520.00
122-2026	01/06/2026	Techmetal	Mat Mut	Achat de 3 barnums	2 984.01	3 580.81
123-2026	02/06/2026	WESCO	Petite enfan	Aménagement salle activités	3 113.86	3 778.73
124-2026	02/06/2026	BRUNEAU	Petite enfan	Aménagements bureaux	4 994.26	5 993.11
125-2026	02/06/2026	AMAZON	OT	Achat de table et parasols Mo	403.15	483.78
126-2026	03/06/2026	IMP'ACT Imp	OT	Impression supports de com	703.00	843.60
127-2026	04/06/2026	SUEZ EAU	REA	Achat motoréducteur compac	695.00	834.00
128-2026	08/06/2026	ANDREO	MP	Avenant 1-LOT 10	2 700.00	3 400.00
129-2026	05/06/2026	ISOPLUS	MP	AVENANT 1 LOT 5	500.00	600.00
130-2026	08/06/2026	MEFRAN	Mat Mut	Achat 4 praticables	1 520.00	1 824.00
131-2026	08/06/2026	MEFRAN	Mat Mut	Achat 20 barrières Vauban et	1 800.00	2 160.00
132-2026	10/06/2026	Théâtre des	Culture	Achat 2 bancs gradins	999.55	1 199.46
133-2026	11/06/2026	COM ESCALA	OT	Contrôle des sites d'escalade	458.34	550.00
134-2026	11/06/2026	Saxoprint	OT	Impression panneau producte	122.94	147.53
135-2026	11/06/2026	CD Environne	REA	Diag amiante chemin des Ser	540.00	648.00
136-2026	15/06/2026	régie culture	Culture	Tarifs spectacles-Ciné-club		
137-2026	15/06/2026	Ass Outil	Culture	Spectacle :Elise et les souven	1 462.00	1 462.00
138-2026	15/06/2026	Alatoul	Culture	Spectacles de Noël Ecoles	10 200.00	10 200.00
139-2026	15/06/2026	Eurorepar	Admin	Réparation Kadjar	1 412.94	1 695.53
140-2026	15/06/2026	Ferrini et F	Petite enfan	Avenant n°2	7 983.00	9 579.60

125-2026- Désignation des élus membres du conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement

Annule et remplace la délibération 097-2026 du 29 juin 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que la modification porte sur l'ajout des membres de la commune de Causses et Veyran qui a été omis dans la délibération 097-2026

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52,

Vu la délibération n°003-2018 portant création de la régie eau et assainissement

Considérant qu'il convient de nommer les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement dont un membre par compétence (eau et assainissement)

Considérant qu'il convient donc de désigner 31 élus pour siéger aux conseils d'exploitation de la régie eau et assainissement,

Après en avoir appelé aux candidatures,
Le Conseil communautaire**,** décide :

DE DESIGNER pour siéger au conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement les élus suivants :

Abeilhan	ROUGEOT Pierre - Jean	**Pailhes**	RICARD Palmira
Cabrerolles	ANTON Mickaël		GARCIA Pierre-Alain
Causses et Veyran	VICENTE Gilles	**Pouzolles**	ALMES Bernard
	BUENO René	**Puimisson**	BARTHES Daniel
Fos	VABRE Francis		REY Philippe
	LACAN Thierry	**Puissalicon**	FERRE Gérard
Fouzilhon	BUCHACA Alain		FARENC Michel
	COUDERC Lydie	**Roujan**	GINIEIS Alain
Gabian	LAVIT Frédéric	**Saint Geniès de Fontedit**	GAYSSOT Lionel
	BERTHOMIEU Michel		BOYER Denys
Margon	BERNARD Dominique	**Vailhan**	BLANQUEFORT Michel
Montesquieu	CASTAN Francis		REBOUL Michel
	CARME Gérard	**Thézan lès Béziers**	CAVERIBERE Claude
Murviel lès Béziers	BATALLO Alain		CRISTOL Bruno
	GUITTARD Jean-Michel		
Neffiès	ARNAU Gérard		
	CHATEAU Gilles		

La délibération a déjà été prise mais il manquait la commune de Causses d'où cette modification.

126-2026 Délégués communautaires au GAL LEADER et ATI

Depuis sa création, le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles privilégie les approches contractuelles. Elles permettent de travailler dans des logiques d'emboîtement, ce qui donne cohérence et efficience. Qu'il s'agisse du Département, de la Région, de l'État ou de l'Europe, c'est toujours l'esprit de croisement et de renforcement des politiques publiques qui prévaut.

Le contrat, véritable projet de territoire, est une vision large, stratégique, à moyen terme. Il détermine ce qui est souhaité et souhaitable pour le territoire, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage associée. Tous les contrats sont élaborés en partenariat avec les Communautés de communes : Sud Hérault, Du Minervois au Caroux, Grand Orb, Les Avant-Monts et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Dans le cadre des contrats, le Pays Haut Languedoc et Vignobles assure une ingénierie territoriale auprès des porteurs de projets qui pourront bénéficier de fonds croisés des différents financeurs.

Actuellement, le territoire porte quatre démarches contractuelles : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État, le Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région et deux programmes européens dont la Région Occitanie est Autorité de Gestion : le programme FEADER/LEADER et le programme Approches Territoriales Intégrées (FEDER/ATI).

Monsieur le Président rappelle la délibération 071-2026 du 13 avril 2026 désignant les représentants auprès du GAL Leader et ATI.
Suite à certaines modifications subvenues au sein du comité syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles, il est nécessaire de modifier nos représentants.

Il convient donc de désigner

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes auprès du comité de programmation Leader,
- 3 membres titulaires pour représenter la CCAM auprès du comité Approches Territoriales Intégrée/Contrat Région/Contrat État

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

Pour représenter la Communauté de Communes auprès du comité de programmation Leader,

- Délégués Titulaires :

M. Daniel GALTIER
Mme Sylvie MILHAU

- Délégués Suppléants :

M. Alain BOSC
M. Sylvain BAGNATI

Pour représenter la Communauté de Communes auprès du comité Approches Territoriales Intégrée/Contrat Région/Contrat État

- Délégués titulaires

Mme Sylvie MILHAU
M. Daniel BARTHES
Mme Martine GIL

Corinne explique ce que sont les organismes GAL (Groupe d'Action Locale) et ATI (Approches Territoriales Intégrées) pour l'obtention des subventions européennes et la raison de cette modification, M. Barthès étant déjà représentant de la CCAM au Pays.

127-2026 Désignation d'un élu membre de la CLS et du CLSM

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'ARS Occitanie portent depuis 2013 un Contrat Local de Santé (CLS). Fort du bilan de ce premier CLS, ce contrat est actuellement en cours de renouvellement, avec une évolution du programme d'actions au regard des besoins du territoire.

Parmi les actions retenues pour ce prochain CLS, figure la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM). C'est un dispositif local de concertation et de participation dans le champ de la santé mentale, qui réunit les élus, les acteurs de la psychiatrie, du médico-social, les représentants d'usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Monsieur le Président rappelle la délibération 072-2026 du 13 avril 2026 désignant Mme Martine GIL représentante de la CCAM auprès de la CLS et du CLSM.

Suite à la désignation de Mme Gil en qualité de Présidente de la commission, il est nécessaire de modifier nos représentants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DESIGNE M. Cyril BARO et Mme Christine MARROT – représentants de la CCAM au comité de pilotage du CLS et également du CLSM

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision

  Idem que pour la délibération précédente : Mme Gil qui est déjà représentante du CLS en qualité de Vice-Présidente du Pays

128-2026 : Désignation des délégués auprès de Territoire 34

Monsieur le Président rappelle la délibération 02/2022 du 17 janvier 2022 prenant la décision d'entrer au capital de la SPL Territoire 34 à hauteur de 2 000 euros, correspondant à 2 actions d'une valeur de 1 000 euros chacune.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

Le nombre réduit d'actions acquises implique que la communauté de communes rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Suite au renouvellement des élus communautaires, il conviendra par conséquent, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Monsieur le Président rappelle la délibération 074-2026 du 13 avril 2026 concernant la désignation de représentants en qualité de permanent à l'ASCA et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la société.
Toutefois, les 2 représentants pouvant être la même personne, il est proposé de modifier la délibération précédente.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- La désignation M. Guillaume DESCHAMPS ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'ASCA, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,

- La désignation de M. Guillaume DESCHAMPS ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale de la société, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre

Délibération déjà prise également mais les 2 institutions se réunissant le même jour et à la suite, il est proposé pour rationnaliser de désigner Monsieur Deschamps pour les 2 assemblées

129-2026 – Modification sur la composition des commissions

Monsieur le Président rappelle la délibération 080-2026 du 13 avril 2026 approuvant la constitution de 13 commissions et désignant les membres et la délibération n° 098-2026 du 18 mai 2026 la modifiant

Suite à la communication de ces commissions auprès des conseils municipaux, il y a eu lieu de rajouter des membres

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

CONSTITUE les commissions de la façon suivante :

-Commission 1 : Ressources Humaines, Administration générale : M.Lionel GAYSSOT

Mme Sylvie MILHAU
Mme Maryline MARECHAL PONS
Mme Danielle MESANS
Mme Cathy FIS
M.Bruno CRISTOL
M.Michel FARENC
M.Philippe LAPANOUSE
M.Philippe BOUCHE
Mme Emmanuelle PELLIER
M. Pierre RUIZ
Mme Françoise VIALA
M.Guillaume DESCHAMPS
Mme Nadia MARHOUM
Mme Romy DUVERGER

-Commission 2 : **Urbanisme, aménagement du territoire, habitat : M.Philippe LAPANOUSE**

Mme Roxane ROMERO
M. Julien MADALLE
M. Christophe MARROT
M. Gérard FERRE
Mme Marie-Jeanne ROYER
M. Florent BARRAL
M. Jean-Michel GUITTARD
Mme Monique ZELINDRE
M.J acques ROMERO
M. Christophe CAZALS
M. Dominique GUIMERA
M. Cyril CAMACHO
M. Denys BOYER
M. Philippe GRANIER
M. Pierre ISARN
M. Olivier NOFRE
Mme Martine GÜNDEL- SCHMITT
M. Fabien SCHURRER
M. Jérôme MONTANES
M. Benoît BUSOM
M.Didier GROUSELLE
Mme Palmira RICARD
M.Pierre-Alain GARCIA
M.Michel SALVAIRE
Mme Séverine BUCHACA
Mme Florence BRUTUS
M.René BUENO
M. Francis FORTE
M. Stéphane VITU

-Commission 3 : **Communication, gestion des 3 ZAE d'intérêts communautaires : M.Alain DURO**
M. Jean-Paul LIBES
Mme Gwendoline DELABARRE
M. Guillaume DESCHAMPS
Mme Marie CORDIER

-Commission 4 : Economie, relations avec les chambres consulaires, autres partenaires et entreprises : M. Guillaume DESCHAMPS
Mme Sylvie MILHAU
M. Nicolas GHORRA
M. Daniel GALTIER
M.Didier GROUSELLE
M. Pierre RUIZ
M.Jean-Michel AVARGUEZ
M. Bernard LAPOUYADE
Mme Magali SANDOVAL

-Commission 5 Services techniques et travaux **M.Daniel BARTHES**

M. Francis MORERA
M. Julien MADALLE
M. Christophe MARROT
M. Jean-Pierre CASTEJON
M. Jacques ROMERO
M. Pierre Jean ROUGEOT
M. Jean-Michel ULMER
M. Francis CASTAN
M. Eric SEGUR
M. Philippe GRANIER
M. Francis FORTE
M. Thierry LACAN
Mme Chantal GABAUDE
M. Fabien SCHURRER
M. Bernard ALMES
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES
M. Daniel FOREZ
M. Hervé BOUDAL
M. Frédéric LAVIT
M. Jérôme MONTANES
M. Benoît BUSOM
M. Pierre-Alain GARCIA
Mme Allison CALVAYRAC
M. Alain GINIEIS
M. Dominique GUIMERA
Mme Claude AFFRE
M. Jean-Baptiste GELLY

-Commission 6 Finances et budgets Mme Sylvie MILHAU

M. Daniel BARTHES
Mme Martine GIL
Mme Séverine CAZALS
Mme Catherine FIS
M. Jean-Bernard PENNA
M. Jean BLANQUEFORT
M. Philippe BOUCHE
M. Lionel GAYSSOT
M. Gilles VICENTE
M. Bruno CRISTOL
M. Bernard MAS
M. Fabien SCHURRER
Mme Monique ZELINDRE
M. Michel FARENC
Mme Judith DESCOMBES
M. Pierre RUIZ
Mme Françoise VIALA
M. Jacques GROS
M. Florent BARRAL
M. Guillaume DESCHAMPS

-Commission 7 Agriculture, viticulture, développement durable et mobilité : M.Thierry ROQUE

Mme Roxane ROMERO
M. Julien MADALLE
M. Christophe MARROT
M. Alain BATALLO
Mme Marine COURONNE
M. Eric VERLET
M. Jean Philippe CROS
M. Frédéric TAILLEFER
M. Olivier NOFRE
M. Julien IZARD
M. Hervé BOUDAL
M. Frédéric LAVIT
M. Vincent BRUNET
M. Gilles VICENTE
Mme Lydie COUDERC
M. Mathieu BENEZECH
Mme Stéphanie TAIX
M. Benoît BUSOM
M. Jérôme MONTANES
M.Alexandre GERARD
M.Antonin DELLECI
Mme Ghislaine SANTA
M. Bernard LAPOUYADE
M. Charles MEDINA
M. Pierre ISARN
M. Jean-Baptiste GELLY

-Commission 8 :GEMAPI : M.Jean-Michel ULMER

Mme Roxane ROMERO
M. Julien MADALLE
Mme Marine COURONNE
M. Jacques ROMERO
Mme Monique CROS
M. Francis CASTAN
M. Alain GINIEIS
M. Jean-Michel AVARGUEZ
M. Claude MARCO
M. Alain BATALLO
M. Fabien SCHURRER
M. Claude CAVERIBERE
M. René BUENO
M.Pierre-Alain GARCIA
M.Philippe GRANIER
Mme Séverine BUCHACA
Mme Ketty GARRIGUES
Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES
M. Bernard ALMES
M. Dominique BERNHARDT

-Commission 9 Culture : M.Eric VERLET

Mme Chantal GABAUDE
Mme Isabelle ESTAQUE
Mme Christine MARROT
Mme Aurélia GOUBERT
M. Jean-Paul LIBES
Mme Martine GIL
Mme Séverine MAS
Mme Corinne CONSTANTIN

Mme Sylvie CEBE
Mme Guylaine JOURDAN
Mme Alba PALOMARES
Mme Chantal LOPEZ
Mme Sabine ALBELDA VIALLES
Mme Sylvie KEMP
Mme Marie AMEN-LORENTE
Mme Coralie BOYER – ROUGEOT
Mme Sylviane ROBINEAU
Mme Anne CLÉMENTY
Mme Amandine CADILHA
M. Taous AIT SEDDIK
Mme Françoise MAZUIR
M. Michel RAGOT
M. Ghislain CASTANO
M. Guillaume DESCHAMPS
M. Stéphane VITU
Mme Nathalie TURCHETTO
Mme Laurence TESTA

-Commission 10 Tourisme et Patrimoine **M.Daniel GALTIER**

M. Olivier ANDRIEU
Mme Christine MARROT
M. Jean-Paul LIBES
M. Outi KARLSSON
Mme Séverine MAS
M. Eric VERLET
Mme Monique ZELINDRE
Mme Sabine ALBELDA VIALLES
M. Jean-Michel ULMER
M. Florent BARRAL
Mme Sylvie CEBE
Mme Marie AMEN-LORENTE
Mme Séverine CAZALS
Mme Jacqueline REYNES
M. Jean Philippe CROS
M. Guillaume DESCHAMPS
Mme Ghislaine PLOYART
Mme Marie Odile SERYES
M. Antoine GUIBERT
M. Benoît BUSOM
Mme Hélène THENIERE
Mme Anne CLÉMENTY
Mme Charleyne BOUDAL
Mme Martine GÜNDEL- SCHMITT
M. Hervé FERRY
M.Philippe GRANIER
M. Charles MEDINA
Mme Françoise MAZUIR
Mme Sylviane ROBINEAU
Mme Evelyne VOGEL
Mme Roseline POURCELLE
Mme Guylaine JOURDAN
Mme Laurence TESTA
M. André BOUDET

-Commission 11 Fonds de concours : M. Bruno CRISTOL

Mme Sylvie MILHAU
M. Florent BARRAL
M. Frédéric BLASI
M. Jacques ROMERO
M. Alain DURO
M. Guillaume DESCHAMPS
M. Jean-Michel ULMER
Mme Sabine VIALLES
M. Alain BOSC
M. Francis CASTAN
M. Philippe BOUCHE
M. René BUENO
M. Alain BUCHACA
M. Didier GROUSELLE
M. Philippe LAPANOUSE
Mme Martine GIL
Mme Gisèle VIALLES
M. Pierre RUIZ
Mme Françoise VIALA
M. Jean-Michel AVARGUEZ
M. Hervé BOUDAL
M. Jean BLANQUEFORT
Mme Magali SANDOVAL

-Commission 12 Jeunesse, Solidarité, Petite Enfance : Mme Martine GIL

Mme Geneviève PALAU
Mme Anaïs LAURENCIN
Mme Chantal GABAUDE
Mme Céline VALETTE
M. Jean-Rémi ANTON
Mme Christine MARROT
Mme Roxane ROMERO
Mme Stéphanie PASTOR

Mme Maryline MARECHAL PONS
Mme Luce GAYRARD
Mme Sabrina CHELLY
Mme Virginie MIEULET
Mme Marion CRESTA
M.Eric VERLET
Mme Alba PALOMARES
Mme Marie CORDIER
Mme Corinne CONSTANTIN
Mme Guylaine JOURDAN
Mme Coralie BOYER-ROUGEOT
Mme Marie AMEN - LORENTE
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES
Mme Séverine CAZALS
M. Dany LAURIER
Mme Evelyne RUIZ DA COSTA
Mme Eva KROUCH
Mme Monique CROS
M. Jacques PLANÇON
Mme Cécile ROBERT
Mme Hélène PEREZ
Mme Virginie SEGUIER
Mme Françoise MAZUIR
Mme Solange MARTINEZ
Mme Hélène TOLINOS
Mme Alizée GARRIGUENC
M. Ghislain CASTANO
Mme Evelyne VOGEL
Mme Roseline POURCELLE
M. Jérémy TAINE
M. Benoît HAVEZ
Mme Anne CLEMENTY

- Commission 13: Festivités intercommunales : Mme Guylaine JOURDAN

Mme Christine MARROT
Mme Aurélia GOUBERT
M. Outi KARLSSON
Mme Gwendoline DELABARRE
Mme Rose-Marie GAU
M. François ROQUE
Mme Irène MATEO
Mme Angélique VIALA
Mme Marion CRESTA
M. Sylvain BAGNATI
Mme Marie Odile GAY
Mme Chantal LOPEZ
Mme Sylvie KEMP
Mme Carole RIGAUD
M. Jean - Rémi ANTON
Mme Sabine VIALLES
Mme Virginie MIEULET
Mme Bérangère GUYEN
Mme Anne CLÉMENTY
Mme Palmira RICARD
Mme Brigitte DUPUIS
Mme Christine BOLLINI
Mme Amandine CADILHA
Mme Nadia MARHOUM
Mme Françoise MAZUIR
M. Eric FOURNIER
Mme Alizée GUARRIGUENC
M. Olivier SANCHEZ
M. Stéphane VITU
Mme Nathalie TURCHETTO
Mme Martine GIL

-AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à de nouvelles inscriptions dans les commissions

<u>130-2026 Modification de postes au tableau des effectifs</u>

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe de trois agents de la collectivité :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (obtention examen professionnel)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (28 h 00) (obtention examen professionnel)

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création des postes ci-dessus énumérés,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

TABLEAU DES EFFECTIFS
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS

FILIERE	GRADE	EMPLOIS OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
Administrative	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	0
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	0
Administrative	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1
	ATTACHE	3	2	1
	REDACTEUR	2	2	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	7	7	0
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL 2ème CLASSE	9	5	4
	ADJOINT- ADMIN	7	7	0
	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0
	INGENIEUR	1	1	0
Technique	TECHNICIEN	1	1	0
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	3	0
	AGENT DE MAITRISE	3	3	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1ère CLASSE	6	6	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	5	5	0
	ADJOINT TECHNIQUE	17	16	1
Médico - Sociale	INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX	1	1	0
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	0
	EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	2	1	1
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	3	3	0
Animation				
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	7	7	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	3	2	1
	ADJOINT D'ANIMATION	3	3	0
Sportive	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 1ère classe	1	1	0
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET		87	78	9
Administrative	ADJOINT ADMIN à 138,67 h/mois	1	1	0
	ADJOINT ADMIN à 130 h/mois	1	1	0
	ADJOINT ADMIN à 86.67 h /mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN PP DE 2EME CLASSE à 121,34 h/mois	1	1	0
	ADJOINT ADMIN à 121.34h/mois	1	1	0
technique	ADJOINT TECHN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 130h/mois	1	1	0
	ADJOINT TECHN à 108.34h/mois	2	2	0
	ADJOINT TECHNIQUE à 69 h /mois	1	1	0
technique	ADJOINT TECHNIQUE à 65h/mois	1	0	1
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère classe à 34,67h / mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 130 h / mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 121.34h/mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 130h / mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 121,34 h/mois	1	1	0
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de classe normale à 121,34 h/mois)	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 121,34 h / mois	2	2	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		18	17	1
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème CLASSE	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	7	5	2
Economie	chargé de mission commerce- Rédacteur	1	1	0
Médico social	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0
administratif	Attaché- Chef de projet PVD	1	0	1
animation	Adjoint d'animation	1	1	0
Administratif	Attaché- promotion touristique	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET		13	10	3
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 130 h/mois	1	1	0
technique	ADJOINT TECHNIQUE à 39 h/mois	1	1	0
administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h /mois	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		3	3	0
				0
TOTAL PERSONNEL EN CONTRAT AIDE				0
TOTAL GENERAL		122	109	13

131-2026-DM N°2 BUDGET PRINCIPAL

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget principal afin :
D'inscrire les crédits nécessaires en dépenses d'investissement pour l'attribution de fonds de concours aux communes
Ces nouveaux crédits seront compensés par une diminution des dépenses en fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D739212 Dotation de solidarité	500 000.00			
D 023 Virement à la section d'investissement		500 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**500 000.00**	**500 000.00**	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de fonctionnement				500 000.00
D 2041412 Commune du GFP - opération 242		500 000.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	**0.00**	**500 000.00**	**0.00**	**500 000.00**
TOTAL	**500 000.00**	**1 000 000.00**	**0.00**	**500 000.00**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget principal 2026

132-2026 - DM N°2 BUDGET EAU

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget Eau
En effet, il est nécessaire de créer l'opération 250 – Réhabilitation du réservoir d'eau potable de Puimisson et de prévoir des crédits aux comptes 2315 afin de pouvoir financer un diagnostic et édition du programme des opérations, il y a également lieu d'augmenter les crédits de certaines opérations d'investissement tel que présenté dans le tableau ci-dessous ainsi que d'augmenter les comptes liés aux amortissements des travaux (une dépense en fonctionnement et une recette en investissement)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6811 Dotations aux amortissements		50 000		
R- 70111 – Vente d'eau				50 000
INVESTISSEMENT		50 000		50 000
D- 21561 opé 228 – Réservoir AEP Murviel 2éme tranche		20 000		
D- 2315 opé 250 Réhabilitation des ouvrages d'eau potable- Puimisson		20 000		

D-21561 opé 228 Réha. Réservoir AEP Murviel 2ème tranche		5 000		
D – 21755 opé 205 Matériel et outillage		5 000		
R – 28156 Amort. Matériel spécifique				50 000
TOTAL INVESTISSEMENT		**50 000**		**50 000**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget Eau 2026.

133-2026 - DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget Assainissement.
En effet, il est nécessaire de prévoir des crédits en fonctionnement au compte 673 titres annulés sur exercice antérieur correspondant aux annulations de facture d'eau et d'assainissement (déménagement, décès…) et en investissement aux comptes 2313 afin d'ajuster les opérations d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 673 – Titres annulés sur exercice antérieur		10 000		
R – 773 – Mandats annulés sur exercice antérieur				10 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		**10 000**		**10 000**
INVESTISSEMENT				
D- 2313 opé 113 Travaux divers		5 000		
D- 2313 opé 128 Réhab. Réseau EU Roujan		15 000		
D- 2313 opé 130 Réhab réseau EU Cabrerolles	20 000			
TOTAL INVESTISSEMENT	**20 000**	**20 000**		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget Assainissement 2026.

134-2026 - Versement de la taxe de séjour au budget annexe Office de Tourisme

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-98

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3, L 134-1, et R 134-13,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017-1-1467 en date du 28 Décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Les Avant-Monts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°200-2017 du 18 Décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire créant la régie autonome sans personnalité morale de l'Office de Tourisme à compter du 1er Janvier 2021, formalisée dans le cadre d'un budget annexé au budget principal et adoptant les statuts du SPIC,

Le Président rappelle qu'il a été institué la taxe de séjour touristique au réel par délibération n°77 du conseil communautaire du 13 mars 2017. Cette fiscalité versée par le vacancier selon le nombre de nuitées de son séjour et la catégorie de son hébergement a pour objectif de financer le développement touristique du territoire et les dépenses liées à la fréquentation et à la promotion touristique. Il précise que le reversement intégral du produit de la taxe de séjour n'est plus obligatoire depuis que l'office du tourisme est une régie autonome sans personnalité morale

Considérant la teneur du projet de promotion touristique porté par l'Office du Tourisme des Avant-Monts engagé dans une démarche de tourisme durable de qualité, le reversement d'une part du produit de la taxe de séjour perçue est nécessaire pour équilibrer le budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de reverser une part du produit de la taxe de séjour touristique perçue par le budget principal au bénéfice du budget annexe de l'Office du tourisme et de fixer le montant de cette dotation à 50 000€ pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- De reverser une dotation d'équilibre de 50 000€ au budget annexe de la régie Office du tourisme et précise que ces fonds correspondent à une partie du produit de la taxe de séjour perçue par le budget principal
- D'autoriser le Président à signer tout document découlant de cette décision.

<u>135-2026 –Attribution de fonds de concours 2026-2029</u>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les attributions de fonds de concours aux 25 communes sur le mandat 2020-2026

Suite aux avis favorables, de la commission fonds de concours en date du 3 juin 2026, du bureau communautaire en date du 4 juin 2026 et de la commission finances en date du 8 juin 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer pour la période 2026-2029 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Il est proposé que les communes initient une demande de participation par fonds de concours selon un plan de financement prévisionnel avant travaux pour ensuite déposer une demande de paiement selon le plan de financement définitif.

Ce Fonds de concours sera attribué sur le montant des dépenses en TTC.
Sur la période 2026-2029, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours : 60 000 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'ACCCEPTER l'attribution de 60 000 € par communes afin de financer les projets d'investissement communaux par fonds de concours sur les exercices 2026-2029
- D'ACCEPTER les conditions proposées afin d'attribuer ces fonds de concours
- D'INSCRIRE les dépenses engagées sur le budget principal

Mme Milhau : Ce qui change : le Fonds de concours sera basé sur le TTC au lieu du HT et ce sera 60 000€ pour la période. La commission Fonds de concours se réunira en amont du Conseil pour approbation afin de le présenter ensuite en Conseil

136-2026 Modalités d'intervention du Permis de Louer sur la commune de Neffies

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 082-2021 du 29 mars 2021 instaurant le permis de louer sur le territoire des Avant-Monts à compter du 1er janvier 2022.

Il rappelle également la décision de valider le mode de régime suivant :
Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Vu la délibération favorable de la commune de Neffies en date du 05 juin 2026.

La Loi Alur prévoyant un délai de 6 mois entre la délibération et l'entrée en vigueur ; ainsi, la date d'entrée en vigueur sera le 01er janvier 2027.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place à compter du 01er janvier 2027 du permis de louer sur l'ensemble de la commune de Neffies et uniquement concernant les logements de plus de 15 ans.

152-2026 Modalités d'intervention du Permis de Louer sur la commune de Saint Nazaire de Ladarez

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 082-2021 du 29 mars 2021 instaurant le permis de louer sur le territoire des Avant-Monts à compter du 1er janvier 2022.

Il rappelle également la décision de valider le mode de régime suivant :
Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Vu la délibération N° 2026-32 favorable de la commune de Saint Nazaire de Ladarez en date du 18 juin 2026.

La Loi Alur prévoyant un délai de 6 mois entre la délibération et l'entrée en vigueur ; ainsi, la date d'entrée en vigueur sera le 01er janvier 2027.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place à compter du 01er janvier 2027 du permis de louer sur l'ensemble de la commune de Saint Nazaire de Ladarez et uniquement concernant les logements de plus de 15 ans.

137-2026 Attribution du marché de restauration scolaire-ALSH-Crèche

Vu la délibération n° 087-2026 du Conseil communautaire en date du treize avril autorisant la création du groupement de commande et le lancement de la consultation pour désigner le traiteur pour :

- la restauration des cantines scolaires des communes d'Abeilhan, Autignac, Cabrerolles, Gabian, Faugères, Laurens, Magalas, Margon, Neffiès, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint Geniès de Fontedit et Saint Nazaire de Ladarez à compter du 1er septembre 2026 ;
- la restauration de la crèche communautaire Le Colombié et des ALSH communautaires de, Magalas, Murviel Lés Béziers, Roujan et Thézan Les Béziers à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 29 mai et l'acceptation des candidatures suivantes :

Nom de l'entreprise	Adresse Siège
GUY BARBOTEU RESTAURATION	66 350 TOULOUGES
TERRES DE CUISINE	13870 ROGNONAS
SUD EST TRAITEUR	34 920 LE CRES
SHCB	38 070 ST QUENTIN FALLAVIER

Vu la réunion de la commission de restauration composée des élus et techniciens des communes concernées pour l'analyse des offres en date du 09 juin, privilégiant la proposition de GUY BARBOTEU RESTAURATION à la majorité
Vu le rapport d'analyse des offres
Vu l'avis de la commission des marchés en date du 16 juin 2026

Le Président demande au Conseil d'approuver le choix de la commission des communes et de la commission des marchés et d'attribuer le marché au candidat le mieux disant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à la société GUY BARBOTEU RESTAURATION SARL domiciliée 20 Avenue Paul Lafargue à TOULOUGES 66 350 -Siret 41970723700337-APE 5629B

DIT que les accords-cadres seront signés individuellement par le prestataire avec les membres du groupement de commande souhaitant contracter sur la base des tarifs suivants :

Repas Cantines scolaires- Cantines ALSH – Grands crèche :

Prix de base du repas HT : 3.35€ sans pain-sans four
Supplément mise à disposition de four : +015 € par repas

Pain si fourni : 0.10€HT/ repas
Fours mis à disposition selon les besoins
Livraison en bacs gastro inox ou barquettes cellulose

Tarifs crèche Le Colombié HT

Repas bébés crèche	Avec pain	Sans pain
	3.15€	3.05€

Goûters 14-36 mois	0.90€

Mise à disposition de four : 0.15€ par repas

Questions sont posées :
-prix de sud est traiteur : 3.81€ HT sans pain
-Possibilité de prendre le marché en cours : oui
Pour les communes du groupement actuel, le marché se termine au 31.08.2026. Pour les autres, il faut penser à résilier dans les délais

138-2026 Dépôt du permis d'aménager et lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'extension de la ZAE Les Masselettes -

Vu la délibération n° 232-2023 du 06 novembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la ZAE Les Masselettes au Cabinet Gaxieu qui inclut la réalisation du permis d'aménager ;

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à :

-déposer le permis d'aménager auprès de la commune de Thézan Les Béziers
-lancer la consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à déposer le permis d'aménager auprès de la commune de Thézan Les Béziers et à lancer la consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux

M. Deschamps : Devra t'on redélibérer ensuite ? Oui, nous fixerons le prix de vente au m² le même jour que les attributions auprès des entreprises

139-2026 – Avenant n°1 LOT 1 – VOIRIE- PEM de Magalas

Monsieur le Président rappelle la délibération 215-2025 du 24 novembre 2025 attribuant le marché

LOT 1- Voirie et Réseaux humides- l'entreprise COLAS France- Etablissement Les Aires pour un montant de travaux s'élevant à 388 851.00€HT – 466 621.20 €TTC.

Considérant la nécessité de modifier le marché pour les raisons suivantes :

L'entreprise Colas a réalisé des essais qui ont montré que le support de la structure était suffisant et ne nécessitait pas de couche de forme d'une part ;

D'autre part il a été également remarqué que le mur de soutènement le long des voies SNCF était déjà existant et ne nécessitait pas la construction d'un nouveau ;

Par contre, les travaux de la piste demandés par la SNCF ont dû être rajoutés ainsi que l'aménagement du caniveau pluvial

Ces modifications génèrent une plus-value de 20 702.10€HT – 24 842.52€TTC portant le marché au montant de 409 553.10€HT- 491 463.72€TTC

Incidence financière sur le marché de + 10.6%.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS France- Etablissement Les Aires pour un montant de 20 702.10€HT – 24 842.52€TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Le Président signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS France-Etablissement Les Aires domiciliée à 260 route de Gatinié- 34 600 LES AIRES - siret n° 329 338 883 01912 pour un montant de 20 702.10€HT soit 24 842.52€TTC portant le marché au montant de 409 553.10€HT- 491 463.72€TTC soit une incidence financière de 10.6%.
DIT que les crédits seront prévus au Budget Principal 2026 opération 245
DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

140-2026 – Attribution Accord-cadre à bons de commandes - Fourniture de canalisations

Vu la consultation lancée sur la plateforme midi libre le 20 mars 2026 avec une remise des offres au 23 avril 2026,

Vu l'ouverture des plis en date du 14 avril 2026 et l'analyse des offres réalisées et présentées par la Régie de l'eau lors de la commission des marchés du 16 juin 2026,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider la proposition de la commission des marchés et de retenir les opérateurs suivants sur leur offre de base :

- Prolians Baures (BASE) domicilié ZI du Capiscol – Rue Martin Luther King – 34500 Béziers – SIRET : 775 588 692 00464
- Lamberton (BASE) domicilié ZI du Capiscol – Rue Saint Victor – 34500 Béziers – SIRET : 316 475 227 000 39

Le Vice-Président précise par ailleurs que cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 420 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre fixée à 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. Les prix sont ajustables, à chaque reconduction de l'accord-cadre par référence au tarif catalogue de l'année de reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande « Fourniture de canalisations, raccords, et équipements des réseaux et branchements des infrastructures d'alimentation en eau potable et de l'assainissement » aux opérateurs suivants :

- Prolians Baures (BASE) domicilié ZI du Capiscol – Rue Martin Luther King – 34500 Béziers – SIRET : 775 588 692 00464
- Lamberton (BASE) domicilié ZI du Capiscol – Rue Saint Victor – 34500 Béziers – SIRET : 316 475 227 000 39

AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande « « Fourniture de canalisations, raccords, et équipements des réseaux et branchements des infrastructures d'alimentation en eau potable et de l'assainissement »

AUTORISE M. le Président à signer les bons de commande ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution

DIT que les crédits sont inscrits aux Budgets eau et assainissement 2026
M. Rougeot précise que le choix de 2 entreprises permet d'avoir une meilleure latitude

141-2026 – Attribution AC à BDC pour le transport et le traitement des boues de stations d'épuration

Vu la consultation lancée sur la plateforme midi libre le 20 avril 2026 avec une remise des offres au 29 mai 2026,

Vu l'ouverture des plis en date du 29 mai 2026, une phase de négociation lancée le 09/06/2026 avec remise des offres le 11/06/2026 et l'analyse des offres réalisées et présentées par la Régie de l'eau lors de la commission des marchés du 16 juin 2026,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider la proposition de la commission des marchés et de retenir la société Compost Environnement domiciliée 44 Avenue du Four à Chaux – 34260 La Tour sur Orb - SIRET : 444 427 702 00014 présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation pour l'offre de base.

Le Vice-Président précise par ailleurs que cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 427 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre fixée à 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. Les prix sont ajustables, à chaque reconduction de l'accord-cadre par référence au tarif catalogue de l'année de reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif au « transport et le traitement des boues de stations d'épuration » à la société

AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour « le transport et le traitement des boues de stations d'épuration »

AUTORISE M. le Président à signer les bons de commande ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution

DIT que les crédits sont inscrits aux Budget assainissement 2026

142-2026 – Attribution accord cadre à BDC pour la location de véhicules et matériels de chantier

Vu la consultation lancée sur la plateforme midi libre le 10 mars 2026 avec une remise des offres au 14 avril 2026,

Vu l'ouverture des plis en date du 14 avril 2026 et l'analyse des offres réalisées et présentées par la Régie de l'eau lors de la commission des marchés du 12 mai 2026,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider la proposition de la commission des marchés et de retenir la société LOXAM dont le siège social est domicilié 256 Rue Nicolas Coatanlem – 56855 CAUDAN- SIRET : 450 776 968 05188 présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation pour l'offre de base.

Le Vice-Président précise par ailleurs que cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre fixée à 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. Les prix sont ajustables, à chaque reconduction de l'accord-cadre par référence au tarif catalogue de l'année de reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande « commandes pour la location de véhicules et matériels de chantier liés à l'exploitation en régie des infrastructures d'alimentation en eau potable et de l'assainissement » à la société LOXAM dont le siège social est domicilié 256 Rue Nicolas Coatanlem – 56855 CAUDAN- SIRET : 450 776 968 05188

AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande « pour la location de véhicules et matériels de chantier liés à l'exploitation en régie des infrastructures d'alimentation en eau potable et de l'assainissement »

AUTORISE M. le Président à signer les bons de commande ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution

DIT que les crédits sont inscrits aux Budget eau 2026

Particularité qui a pesé dans la balance : grande latitude au niveau des horaires. Notamment le week-end

143-2026 – Avenant n°1 – Lot 2 Réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Cabrerolles

Avenant n°1 en moins-value – lot n°2

Vu la délibération 217-2025 du 24 novembre 2025 attribuant le marché de travaux au groupement d'entreprise MAANEO – FRANCES pour un montant de 237 365.74 € HT soit 284 838.89 € TTC,

Vu les modifications suivantes au cours des travaux :

- **Plus-value réalisation test d'étanchéité à l'arc électrique + 2 235.89 € HT**
- **Plus-value fourniture et pose coffret 400 x 300 x 17 cm + 367.86 € HT pour le stockage de la doc de la STEP sur la plateforme technique**
- **Moins-value réalisation du test d'étanchéité à l'eau - 375.00 € HT**
- **Moins-value engazonnement, fourniture et pose géotextile de protection des talus - 2 424.45 € HT**

Soit un total en Moins Value de 195.70 €uros

Ces modifications induisent une incidence financière sur le marché en moins-value d'un montant de 195.70 € HT soit 234.84 € TTC.

Le montant du marché après avenant n°1 s'élève à 237 170.04 € HT soit 284 604.05 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant en moins-value n°1 avec le groupement d'entreprises MAANEO – FRANCES pour un montant en moins-value de 195.70 € HT soit 234.84 € TTC

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises MAANEO – FRANCES pour un montant en moins-value de 195.70 € HT soit 234.84 € TTC ramenant le montant du marché à 237 170.04 € HT soit 284 604.05 € TTC

DIT que les crédits seront inscrits au budget assainissement 2026 opération 119

144-2026 – Avenant n°2 – Réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Roujan

Avenant n°2 en plus-value

Vu la délibération 234-2024 du 06 novembre 2024 attribuant le marché de travaux à la société SAUR pour un montant de 1 660 000 € HT,

Vu la délibération 080-2025 du 14 avril 2025 portant avenant n°1 en plus-value d'un montant de 28 756.00 € HT portant le marché à un montant de 1 688 756 € HT,

Suite à la demande du maitre d'ouvrage au cours de l'exécution des travaux pour des ajustements non prévus au marché,

Il en ressort les éléments suivants :

Entreprise SAUR

- Sonde US sur benne à boues en moins-value (-650.00 € HT)

Entreprise BALDARE

- Nivellement et compactage de la terre végétale en périphérie des ouvrages et sur l'ensemble des espaces verts (+ 4 250.00 € HT)
- Rétablissement de l'accès à l'extérieur et à l'arrière de la STEP (+ 500.00 € HT)
- Mise à la côte du regard amont du piège à cailloux sur la RD (+ 280.00 € HT)
- Pose d'un regard et d'une pompe avec raccord. Et alimentation électrique entre le clarificateur et la recirculation (+ 2 800.00 € HT)
- Extension voirie bordures et enrobés devant l'abri des bennes (+ 675.00 € HT)
- Pose d'un coffret de comptage AEP (+ 260.00 € HT)
- Remplacement de 3 tampons fonte sur regard réseau colature existant (+ 750.00 € HT)
- Carottage pour liaison avec local + reprise conduite dans le mur (+ 650.00 € HT)
- Pose de vanne sous le bac du réseau AEP et EO vers nouvelle installation (+ 760.00 € HT)

Entreprise Le Marcory

- Etanchéité bâche Eau Industrielle (+ 4 897.38 € HT)

Ces modifications induisent d'une part une incidence financière sur le marché en plus-value d'un montant de 15 172.38 € HT et d'autre part un délai supplémentaire d'exécution de 10 semaines.

Le montant du marché après avenant n°2 s'élève à 1 703 928.38 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant en plus-value n°2 avec le groupement d'entreprises SAUR SAS / LE MARCORY/SARL BALDARE/JP INDUSTRIE

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises SAUR SAS / LE MARCORY/SARL BALDARE/JP INDUSTRIE pour un montant de 15 172.38 € HT

DIT que les crédits seront inscrits au budget assainissement 2026 opération 123

145-2026 – Lancement consultation relative au faucardage des roseaux des stations d'épuration

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que les stations d'épuration équipées de filtres plantés de roseaux nécessitent des opérations régulières de faucardage afin d'assurer leur bon fonctionnement et le maintien des performances épuratoires ;

Considérant qu'il convient de confier ces prestations à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché public ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de sélectionner un prestataire pour la réalisation des opérations de faucardage des roseaux sur les différentes stations d'épuration du territoire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à lancer une consultation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, pour la réalisation des prestations de faucardage des roseaux des stations d'épuration

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation
DIT que Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement de l'exercice 2026

146-2026 – Attribution - Réalisation d'essais de pompage sur le forage de Thézan

Considérant la demande des services de l'ARS sur les recherches en eau sur le secteur de Thézan dans le cadre de l'opération d'alimentation en eau des communes de Puimisson et Puissalicon afin de sécuriser la ressource en eau pour les années futures,

Considérant l'attribution de l'étude hydrogéologique sur les captages de Thézan les Béziers à l'entreprise Idées Eaux par décision 110-2024 du 20 juin 2024,

Considérant la restitution de l'étude sur le champ captant de la plaine d'Aspiran à Thézan les Béziers

Considérant que les forages de Thézan captent les alluvions de l'Orb. Cette ressource est normalement abondante et permet d'envisager la réalisation d'interconnexion avec les communes voisines. En outre, le schéma directeur prévoit le raccordement du champ captant de Thézan aux communes de Puissalicon et Puimisson. Ces dernières présentent en effet un bilan besoin-ressource déficitaire à l'horizon 2050.

Afin de tester la capacité de la ressource il est nécessaire d'organiser des essais de pompage en période d'étiage c'est-à-dire lorsque la ressource est au plus bas. Ces essais seront organisés avec des pompes d'essais durant une dizaine de jours

Suite à la consultation lancée par le cabinet Idees Eaux, spécialisé en hydrogéologie, en date du 10 avril 2026 avec une remise des offres au 11 mai 2026, 2 propositions ont été réceptionnées,

Suite à validation de la commission des marchés lors de sa séance du 16/06/2026,

Suite à l'analyse il est proposé de retenir la proposition la mieux disante établie par la société SONDALP-HYDROFORAGE domiciliée 16 Rue de l'Aqueduc – 69210 Lentilly- SIRET : 310 785 191 00050 pour un montant de 37 400.00 € HT soit 44 880.00 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer la mission d'essais de pompages sur les forages de Thézan les Béziers à la société SONDALP-HYDROFORAGE domiciliée 16 Rue de l'Aqueduc – 69210 Lentilly- SIRET : 310 785 191 00050 pour un montant de 37 400.00 € HT soit 44 880.00 € TTC

AUTORISE M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits sont inscrits au Budget eau 2026 – opé 243

M.Izard : la commune de Puissalicon est rattachée à la vallée de l'hérault ?
M. Farenc : non à la régie
M. Hager : si la ressource est insuffisante il faudra faire un nouveau forage

M.Blanquefort : ne peut on demander un stockage d'eau au SDIS ?
M Hager : la demande a été faite : ce n'est pas possible, il y a trop de pression

147-2026 – Lancement consultation pour la réalisation du PGSSE et du diagnostic territorial d'accès à l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu les dispositions réglementaires imposant la mise en œuvre progressive d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour les services publics d'eau potable,

Vu les dispositions réglementaires imposant la mise en œuvre d'un diagnostic territorial d'accès à l'eau pour les services publics d'eau potable,

Considérant que le PGSSE constitue une démarche préventive visant à garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée en identifiant les dangers et les risques potentiels depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se conformer aux obligations réglementaires en vigueur et d'améliorer la maîtrise des risques liés à son système d'alimentation en eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une assistance spécialisée afin d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du PGSSE et du diagnostic territorial d'accès à l'eau,

Le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation afin de retenir un prestataire pour assistance à la réalisation du PGSSE et du diagnostic territorial d'accès à l'eau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à lancer une consultation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, pour la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et du diagnostic territorial d'accès à l'eau

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget eau de l'exercice 2026 – opération 246

M. Farenc : cela fait suite à la délibération votée en février avec l'ancienne assemblée Il s'agit d'une démarche préventive visant à la gestion de la qualité de l'eau, ce dossier avait été voté pour la demande de subvention

M. Blanquefort pour l'avoir fait au syndicat de l'eau : on se pose la question par exemple de quelles sont les pires choses qui peuvent arriver et ce qu'on peut faire

Le pire serait une intrusion dans le bassin

148-2026 – Attribution - Réalisation d'un forage de substitution sur le champ captant de la plaine d'aspiran - Thézan

Considérant la demande des services de l'ARS sur les recherches en eau sur le secteur de Thézan dans le cadre de l'opération d'alimentation en eau des communes de Puimisson et Puissalicon afin de sécuriser la ressource en eau pour les années futures,

Considérant que le forage dit « Corneilhan Sud » n'est plus adapté aux conditions d'exploitation actuelles.

Considérant que la dernière étude hydrogéologique réalisée par le cabinet idées eaux en 2025 évoque que les crépines de ce forage sont continuellement hors d'eau limitant sa capacité de production.

Considérant de ce fait que les essais par pompage en vue de modifier la DUP ne sont pas réalisables en intégralité, il est nécessaire de réaliser un ouvrage de substitution plus productif ou équivalent afin d'abandonner le forage actuel. Ce forage viendra s'ajouter aux 2 captages actuellement exploités.

Suite à la consultation lancée par le cabinet anteagroup, spécialisé en hydrogéologie, pour la réalisation d'un nouveau forage sur le champ captant de la plaine d'aspiran sur la commune de Thézan les Béziers

Suite à la validation de la commission des marchés lors de sa séance du 16/06/2026

Il est proposé de retenir la proposition la mieux disante établie par la société LUROFORAGE domiciliée 184 Chemin Traversier – 04230 Saint Etienne les Orgues- SIRET : 532 979 549 00013 pour un montant de 61 000.00 € HT soit 73 200.00 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer la mission de réalisation d'un nouveau forage sur la plaine d'aspiran – commune de Thézan les Béziers à la société LUROFORAGE domiciliée 184 Chemin Traversier – 04230 Saint Etienne les Orgues- SIRET : 532 979 549 00013 pour un montant de 61 000.00 € HT soit 73 200.00 € TTC

AUTORISE M. le Président à signer tout document relevant de cette décision
DIT que les crédits sont inscrits au Budget eau 2026 – opé 243

149-2026 – Demande de subvention complémentaire pour l'élaboration du diagnostic territorial d'accès à l'eau en relation avec la réalisation du PGSSE

(Complément de la délibération 032-2026 du 16 février 2026 - Demande de subvention pour l'élaboration du PGSSE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de garantir un accès durable, équitable et sécurisé à la ressource en eau pour l'ensemble des habitants du territoire,

Considérant les enjeux liés à l'évolution climatique, à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ainsi qu'aux besoins des différents usagers,

Considérant la nécessité de disposer d'un état des lieux précis permettant d'identifier les contraintes, les besoins et les perspectives d'amélioration de l'accès à l'eau sur le territoire,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic territorial d'accès à l'eau constitue une étape préalable indispensable à la définition d'une stratégie territoriale et à la mise en œuvre d'actions adaptées,

Considérant les dispositifs d'accompagnement financier proposés par nos financeurs, l'Agence de l'eau, et le Conseil Départemental,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à solliciter une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour l'élaboration du diagnostic territorial d'accès à l'eau en corrélation avec l'élaboration du PGSSE.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

150-2026 - Bassins versants de la Thongue et de la Peyne – Renouvellement plan pluriannuel de gestion et DIG Thongue et Peyne

- ✓ *VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;*

- ✓ *VU la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;*

- ✓ *VU le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;*

- ✓ *VU la délibération n° 004/2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts du 28 janvier 2019 délégant à l'EPTB Fleuve Hérault l'item 2 de la compétence GEMAPI tel que défini à l'article L211-7 du code de l'environnement (entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d 'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau) ;*

- ✓ *VU la délibération modificative n°120/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts du 13 juin 2022 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2026 la délégation de compétence à l'EPTB Fleuve Hérault ;*

- ✓ *VU la délibération n° 212/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts du 22 septembre 2022 délégant à l'EPTB Fleuve Hérault les travaux de restauration des cours d'eau des bassins de la Thongue et de la Peyne.*

- ✓ *CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2022-03-12887 déclarant d'intérêt général les travaux inscrits au plan de gestion des cours d'eau des bassins de la Thongue et de la Peyne sera caduque à compter du 31 mars 2027 ;*

- ✓ *CONSIDÉRANT le programme prévisionnel de travaux 2027-2036 élaboré par l'EPTB Fleuve Hérault concernant l'entretien et la restauration des cours d'eau des bassins de la Thongue et de la Peyne sur le territoire de la Communauté de communes Les Avant-Monts, et le dossier de DIG réglementaire à soumettre aux services de l'Etat,*

Monsieur le Vice-Président à la GEMAPI rappelle que les bassins versants de la Thongue et de la Peyne ont fait l'objet d'un Programme Pluriannuel de Gestion des deux cours d'eau

comprenant deux volets (l'entretien de la végétation et la restauration de sites particuliers) qui ont été mis en œuvre au cours des cinq dernières années (2022 – 2027).

Monsieur le Rapporteur précise que la Communauté des Communes les Avant–Monts a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'EPTB Fleuve Hérault jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Déclaration d'Intérêt Général autorisant les travaux sera caduque à compter du 31 Mars 2027 et qu'en conséquence, l'EPTB Fleuve Hérault a réalisé en concertation avec les services de la Communauté de Communes un nouveau Programme Pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Thongue et de la Peyne, ainsi que les dossiers réglementaires correspondants (Déclaration d'Intérêt Général, Dossier Loi sur l'Eau).

Dans un souci de cohérence hydrographique, le programme de travaux a été élaboré sur l'ensemble des bassins versant de la Thongue et de la Peyne, depuis les sources jusqu'aux confluences avec le fleuve Hérault.
Sur ces linéaires, les cours d'eau traversent trois EPCI qui exercent la compétence GEMAPI, la communauté des communes les Avant–Monts et les communautés d'agglomérations Béziers-Méditerranée et Hérault-Méditerranée. Les trois EPCI ont confié à l'EPTB Fleuve Hérault la réalisation du nouveau plan de gestion au prorata des linéaires de berges concernées.
Les travaux prévus s'inscrivent en continuité de ceux actuellement autorisés, néanmoins des opérations de restauration nouvelles pourront être intégrées à la condition d'une maîtrise foncière soit par convention avec le(s) propriétaire(s), soit par attestation du titre de propriété publique.

Le dossier réglementaire prévoit un renouvellement simple de la DIG en vigueur, sans enquête publique. La durée de la nouvelle autorisation sera de dix ans.

Les travaux seront effectués dans le cadre d'opérations groupées d'entretien régulier issu du Plan Pluriannuel de Gestion (Traitement raisonné de la végétation, des embâcles, gestion des atterrissements et des Espèces Exotiques Envahissantes…). Les travaux de restauration des lits et des berges sont situés sur des parcelles publiques.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour valider le Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue de la Peyne et de permettre la transmission pour instruction des dossiers réglementaires.

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne 2027 – 2036 ;

- **D'APPROUVER** le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration de Loi sur l'Eau ;

- **D'AUTORISER** le Président à déposer le dossier réglementaire pour instruction ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer tout type de documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

151-2026 - Inscription d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-11-2 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 5211-11-2 du CGCT, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le contenu d'un pacte de gouvernance est librement défini par les membres et qu'il peut notamment comprendre :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres (art L 5211-57) ;

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujet d'intérêt communautaire ;

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

CONSIDERANT que si l'organe délibérant décide d'élaborer un tel pacte, il devra l'adopter par délibération dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ou du débat préalable, après avoir requis l'avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet d'acte ;
CONSIDERANT, en outre, que le Conseil de communauté sera amené, dans les 6 mois de son installation, à se prononcer sur le Règlement intérieur et la charte communautaire qui y sera annexée.

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. PREND ACTE de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
II. REFUSE la mise en place d'un pacte de gouvernance
III. AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Avant-Monts à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Gayssot :
Si l'on repart sur la charte, par rapport à la précédente, il a été relevé de modifier le timing des bureaux et des assemblées (proximité).
Quelle est la différence entre les 2
Corinne : La charte est une annexe au règlement intérieur, le pacte est beaucoup plus dense au niveau administratif (beaucoup plus détaillé), il est question de mutualisation notamment

M. Gayssot quel est le délai d'adoption ?
Corinne : le délai d'adoption est de 6 mois après les élections pour le règlement intérieur et 9 pour le pacte
On peut mettre une charte à jour annexée au règlement intérieur en rajoutant quelques points

Mme Milhau : la charte peut-elle évoluer sur le mandat ?
Corinne : Oui sur simple délibération
Corinne : par rapport à la mutualisation c'est difficile de mettre en place les actions en début de mandat

Mme Gil informe du renouvellement du contrat de santé avec les partenaires qui a été acté vendredi après-midi à St Chinian
Avec 4 axes principaux :
-Renforcer l'accès aux soins et l'attractivité médicale du territoire
-Mettre en place une stratégie en faveur de la santé mentale de la population
-Agir sur les déterminants de santé
-Favoriser la mobilisation et la participation citoyenne
Le compte rendu sera publié dans le journal

Elle poursuit en rappelant que le Vernissage de l'expo sur la santé mentale sera inauguré jeudi 02 juillet ici à 17h30 et que tous les élus sont conviés.

Le Président rappelle la visite de la Préfète le 17 juillet
Le rendez-vous est à 16H à la nouvelle gendarmerie à Murviel, la visite se poursuivra au PEM de Magalas et la soirée se clôturera par la Conférence des Maires au siège.
Merci de faire remonter vos questions d'ici là : pour l'instant juste 3 questions nous sont parvenues.

La Séance est levée à 19h10

Le Président,

Sylvain HAGER

Le secrétaire de Séance

Lionel GAYSSOT